

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO **2018/08**
Vendredi 20 avril 2018

DU 3 AVRIL AU 3 MAI 2018 : **LE MOIS REVENDICATIF**

Les nombreuses luttes qui touchent notre champ ont conduit la Fédération Santé et Action Sociale à proposer des actions communes à tous nos secteurs : Santé, Action Sociale du public comme du privé.

La nécessité de travailler sur les liens entre les luttes (de notre secteur d'activité et les autres) pour aller vers la convergence tant attendue nous a amené à choisir de faire des 24 avril et 3 mai les prochains points forts de notre « mois revendicatif ».

Ces journées d'actions et de mobilisations, calées sur l'agenda des cheminots, seront animées par des initiatives ciblées et thématiques touchant notre champ fédéral, adaptables à souhait en territoire (journées de grève, délégations locales, conférences de presse, débrayages, assemblées générales, dépôts de cahier revendicatif...)

Prochains rendez-vous :

👉 **MARDI 24 AVRIL** : PSY, EHPAD et prise en charge à domicile, prise en charge du handicap.

👉 **JEUDI 3 MAI** : Maternité, accueil des précaires et des migrant.e.s.

Ces dates ne s'opposent pas à toute autre action qui pourrait être mise en place dans les établissements ou les territoires.

Vous trouverez le matériel nécessaire dans ce numéro.

SOMMAIRE

- | | |
|--|-------|
| ✓ Tract UFAS-UFSP 24 avril | p.2 |
| ✓ Tract Commission Nationale de Psychiatrie 24 avril | p.3 |
| ✓ Tract UFAS 3 mai | p.4 |
| ✓ Compte rendu de la Commission Paritaire Nationale du THERMALISME du 28 mars 2018 | |
| ✓ Relevé de décision de la Commission de la Section Paritaire Professionnelle AGEFOS - Branche Thermalisme du 28 mars 2018 | p.5-7 |
| ✓ Tract CGOS | p.8 |



N° 2018/08 - 20 avril 2017

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0919 5 06 134

TOUTES et TOUS DANS LA RUE le Mardi 24 avril 2018 !

**La Santé et l'Action Sociale ne sont pas des marchandises !
POUR NE PLUS SUBIR, AGISSONS !**

NON à la financiarisation de l'action sociale !

A l'instar de ce qui s'est passé dans le secteur hospitalier, les secteurs social et médico-social sont soumis à une cure d'austérité drastique.

La réforme de la tarification des établissements accueillant des personnes en situation de handicap – dite SERAFIN-PH – (Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des Personnes Handicapées), calquée sur la T2A, constitue une nouvelle menace pour les moyens donnés à nos missions. Elle organise la prise en charge des personnes accueillies par un découpage des prestations. Les conséquences de cette réforme sont graves : réductions importantes des budgets des établissements, segmentation des prestations conduisant à la fin de la prise en charge globale de la personne, passage d'une logique de moyen à une logique de résultat...

Les restrictions budgétaires successives et la T2A ont provoqué l'agonie de nos hôpitaux publics et de tout notre système de santé. Si nous n'agissons pas, c'est l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux qui sera touché avec la même gravité.

Nous, salarié.e.s travaillant auprès des personnes en situation de handicap, refusons :

- 👉 les logiques comptables qui asphyxient nos secteurs,
- 👉 le découpage de notre travail en prestations.



Nous n'acceptons pas que les patient.e.s, les personnes en situation de handicap dont nous nous occupons ne soient vues que par le prisme de leur handicap.

Nous revendiquons que la personne handicapée reste au centre du dispositif d'accompagnement et ne soit pas uniquement considérée comme un coût pour la société.

Nous, professionnel.le.s du secteur de l'Action Sociale et de la Santé Privée, réclamons de pouvoir travailler dignement, avec des salaires décentés et du personnel en nombre suffisant pour répondre de façon optimale aux besoins des populations.

**L'Union Fédérale de la Santé Privée et l'Union Fédérale de l'Action Sociale CGT
invitent les salarié.e.s à se mobiliser le mardi 24 avril 2018.**

Nous exigeons :

- ➡ Le retrait du projet de réforme de la tarification SERAFIN-PH
- ➡ Une revalorisation des salaires pour toutes les catégories professionnelles,
- ➡ L'embauche de personnel en nombre pour assurer nos missions de manière acceptable,
- ➡ Une Convention Collective Unique et Etendue de haut niveau pour l'ensemble du secteur privé.



NOUS VOULONS DES MOYENS POUR TRAVAILLER ET RÉPONDRE HUMAINEMENT AUX BESOINS !



→ **En mars dernier, la CGT a réuni des militant.e.s de la psychiatrie issu.e.s de 95 établissements différents et le constat est le même pour tou.te.s : nous assistons au démantèlement de la psychiatrie française !**

Les fermetures de lits, de services, voire d'hôpitaux sont légions... Les motivations politiques sont claires : transformer la psychiatrie et l'organiser pour qu'elle réponde aux exigences comptables de ce qui est devenu le « marché de la santé ». Ceci avec un impact tout aussi dramatique sur la pluralité des soins et sur leur accessibilité.

→ **La CGT refuse ces choix et s'oppose à cette orientation aux conséquences dramatiques pour les citoyen.ne.s.**

Pour les professionnel.le.s, l'impact est terrible :

**EXIGEONS ENSEMBLE
UN GRAND SERVICE PUBLIC
DE PSYCHIATRIE QUI AIT
LES MOYENS DE RÉPONDRE
AUX BESOINS DE NOTRE
POPULATION. EXIGEONS
QUE CES CHOIX SOIENT
FAITS DÉMOCRATIQUEMENT
ET FINANCÉS PAR LA
SOLIDARITÉ NATIONALE.**

- des formations souvent insuffisantes,
- des soignant.e.s qui se retrouvent isolé.e.s face à des problématiques que seule une équipe pluri-professionnelle a les moyens d'absorber.
- une logique de soins basée exclusivement sur le symptôme, une chimiothérapie et une hospitalisation à minima générant des retours et un *turn over* de patient.e.s qui épuisent les équipes.

La souffrance au travail s'amplifie, la charge de travail est oppressante, et l'insatisfaction professionnelle croissante. Comment se satisfaire de prises en charge morcelées et insuffisantes ? Comment se satisfaire de la seule contention comme réponse à la violence quand les motivations des soignant.e.s sont fondées sur la volonté de prendre soin ?



→ **Avec la CGT, débrayons le 24 avril
de 13 heures à 15 heures
pour exiger des moyens pour travailler
et répondre humainement à une souffrance
souvent renforcée par la société.**



Bulletin de contact et de syndicalisation
Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Vous pouvez
aussi adhérer
en ligne sur
www.sante.cgt.fr

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
E-mail :

Travailleurs sociaux des services d'accueil des migrant.e.s mineur.e.s et adultes



Toutes et tous dans l'action le 3 mai 2018 !

**1 jour
DE MOBILISATION
par
semaine**

Dans le cadre du mois revendicatif de la Fédération CGT Santé et Action Sociale, l'Union Fédérale de l'Action Sociale appelle l'ensemble des travailleurs sociaux des Centres d'Hébergement de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), des services de la protection de l'Enfance et, en particulier, des mineur.e.s étranger.e.s isolé.e.s, à une journée de mobilisation.

**A chaque journée, une grande revendication
pour faire face aux politiques du gouvernement
et des départements.**

Ceux-ci ne donnent pas les moyens pour l'accompagnement des mineur.e.s étranger.e.s, alors même que leur protection est un droit inconditionnel en France du fait de leur minorité :

- **En terme d'hébergement** : en réquisitionnant les logements vides et en stoppant l'accueil dans les hôtels de fortune !
- **En terme de moyens humains** : en augmentant le nombre de professionnel.le.s assurant cette mission de suivi des jeunes. Les taux d'encadrement sont très inférieurs à ceux des foyers dits « traditionnels » (jusqu'à deux fois moins de travailleurs sociaux dans certains départements)
- **L'évaluation de la minorité est un scandale policier** où les droits fondamentaux des mineur.e.s ne sont pas respectés de manière égale sur tout le territoire. La sortie des dispositifs est fréquente sur simple présomption administrative, sans attendre la réponse judiciaire (absence d'information quant au recours judiciaire ...)
- **Aucune politique éducative ou projet d'accompagnement en prévision du passage à la majorité ne sont mis en place**, le but étant l'expulsion du territoire : pas d'entrée en formation, de préparation d'un dossier de demande d'asile, pas ou peu de mise en place de contrats « jeune majeur », en totale contradiction avec les textes législatifs actuels dans le cadre de la protection de l'enfance.
- **Des conditions de vie dramatiques attendent ces jeunes** déjà fortement amoiché.e.s par leur parcours de vie : remise à la rue et à la clandestinité, centre de rétention ou expulsion !

Dans les CHRS, les hôpitaux, nous ne pouvons cautionner la mise en application de la circulaire Collomb et être complices du tri social de l'arrivée des migrant.e.s qui fuient la guerre, la pauvreté, et l'esclavage... Nous ne pouvons accepter que les financements se réduisent comme peau de chagrin en ne permettant pas l'accueil et l'accompagnement des plus vulnérables.

**Alors, le 3 mai 2018, tou.te.s ensemble, citoyen.ne.s, professionnel.le.s, militant.e.s
et engagé.e.s, mobilisons- nous avec l'ensemble du mouvement social
en assemblées générales et rassemblements !**



- Au nom des valeurs humanistes portées par le travail social, la CGT exige qu'on laisse les professionnel.le.s remplir leurs missions d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'insertion de ces publics précaires.
- La CGT demande pour ce faire des conditions de travail favorisant le respect de la dignité des réfugié.e.s et la prise en considération de leur souffrance. La CGT exige l'application inconditionnelle des droits fondamentaux en cohérence avec la définition du travail social et la constitution de notre République.

Ordre du jour :

- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 12 janvier 2018
- Information sur l'organisation et les candidatures à l'appel d'offres
- Ouverture des négociations sur l'avenant complémentaire à l'avenant du 1er décembre 2017 portant révision des commissions paritaires et création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation
- Ouverture de la NAO
- Présentation des résultats du questionnaire sur l'application de l'accord de branche sur le temps partiel dans les entreprises conformément aux dispositions de l'accord de branche du 29 janvier 2015
- Information sur le rapprochement des branches initié par la Direction générale du travail
- Questions diverses

1- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 12 janvier 2018 :

Approuvé à l'unanimité.

2- Information sur l'organisation et les candidatures à l'appel d'offres :

Le CNEth informe la commission que l'appel d'offres a fait l'objet d'une publication sur le site internet www.marchesonline.com le 28 février et dans l'Argus de l'assurance le 9 mars. La date de clôture pour la remise des plis est fixée au 27 avril 2018 à 13 heures. A ce jour, trois demandes de dossier ont été reçues : Adéis, AG2R et le courtier Prospère. Il rappelle que l'encours minimum des gestions des fonds a été supprimé des critères d'éligibilité afin de permettre à un plus grand nombre d'organismes de répondre à l'appel d'offres.

La CGT informe la commission qu'elle souhaiterait que l'épargne salariale soit gérée par un organisme paritaire. Le CNEth indique que l'ouverture des plis et l'analyse des offres sont prévues lors de la CPN du 16 mai 2018, il est décidé de réunir une commission restreinte le 27 avril 2018.

3 - Ouverture des négociations sur l'avenant complémentaire à l'avenant du 1er décembre 2017 portant révision des commissions paritaires et création de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation :

page 5

Le CNEth rappelle que lors de la précédente réunion, la commission avait opté pour la rédaction d'un avenant complémentaire afin d'éclaircir certains points de l'avenant du 1^{er} décembre 2017.

► Article 1 : Cet article prend acte que la présidence et la vice-présidence des commissions alternent chaque année.

► Article 2 : L'article 2.2.2 d) de la version initiale doit être modifié car il concerne la CPPNI et la CPNE ; or dans sa rédaction initiale, l'article ne faisait référence qu'à la validation du compte rendu de la CPPNI.

L'article 2 de l'avenant complémentaire précise donc que le compte rendu est soumis à la validation des membres de la commission de façon générale.

► Article 3 : L'article 3-1 est modifié par retrait des « *priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle des salariés* » des thèmes de négociation dévolus à la CPPNI.

► Article 4 : L'article 3-3 relatif à l'ordre du jour est modifié par suppression de la dernière phrase qui est en redondance par rapport à la précédente. Les membres de la délégation.

L'Organisation syndicale patronale rappelle que cette phrase devait concerner les demandes d'ajout à l'ordre du jour présentées hors délai.

Il est décidé d'ajouter dans l'article 4 de l'avenant complémentaire que les demandes présentées hors délai seront examinées dans le cadre des questions diverses.

La CGT signale qu'il conviendra de retirer la CFE-CGC de la liste des organisations syndicales salariales n'étant plus représentative dans la Branche du Thermalisme.

Le CNEth indique que l'avenant peut être mis à la signature après intégration des modifications vues en séance. La période réservée à la signature sera ouverte à la suite de la réunion et s'achèvera le 27 avril 2018.

La CGT, si elle signe cet avenant, sera la première organisation syndicale de salarié.e.s à avoir cette Présidence.

4- Ouverture de la NAO

Le Président de la CPN signale que comme cela avait été convenu, la NAO est ouverte au plus tôt afin d'éviter un délai trop long entre la revalorisation du SMIC et la revalorisation de la grille salariale. Il demande aux

membres de la délégation syndicale salariale de faire part de leurs propositions qui seront ensuite présentées au conseil d'administration du CNETh.

Le CNETh rappelle que les tarifs sont scindés entre les tarifs forfaitaires de responsabilité qui ont été gelés par l'assurance maladie, et les prix de facturation qui sont revalorisés selon une formule indiciaire tenant compte de l'évolution des charges qui pèsent sur les établissements thermaux. Il précise également que la nouvelle convention thermique prévoit un réajustement du TFR dès lors que l'écart entre le TFR et le PLF atteint 8%. Il ajoute que la revalorisation tarifaire ne s'applique pas aux cures qui ont débuté avant la publication du décret.

La CGT propose d'envoyer les demandes de la CGT par courrier, la CFDT demande une revalorisation du premier échelon de la grille de 5% au-dessus du niveau du SMIC ainsi qu'une revalorisation des écarts minimum conventionnels garantis.

Le CNETh demande aux organisations syndicales salariales d'envoyer leurs propositions par courrier ou courriel afin qu'elles soient synthétisées. La délégation syndicale patronale fera également des propositions lors de la prochaine réunion.

5 - Présentation des résultats du questionnaire sur l'application de l'accord de branche sur le temps partiel dans les entreprises conformément aux dispositions de l'accord de branche du 29 janvier 2015 :

Le CNETh rappelle que la commission a signé le 29 janvier 2015 un accord collectif sur le travail à temps partiel dans la branche. Cet accord identifie des situations dérogatoires à la durée minimale légale de 24 heures : 16 heures en cas d'accroissement d'activité ou pour les missions d'inter saison, 10 heures ou 12 heures pour les emplois dits émergents. Cet accord fait aussi référence aux dérogations légales (contraintes personnelles, étudiants de moins de 26 ans, cumul d'emplois).

Puis les résultats de l'enquête sont présentés. 58 établissements ont participé à l'enquête, représentant 6 402 contrats. L'approche en nombre de contrats est une approche majorant le nombre de salariés. Les contrats à temps partiel représentaient environ 20% des contrats dans la branche. 56% des entreprises ont eu recours au temps partiel pour des CDI, des CDII, des CDD non saisonniers et des contrats saisonniers. 18% des répondants ont eu recours au temps partiel uniquement pour des contrats saisonniers. La majorité des contrats à temps partiel conclus avaient une durée supérieure ou égale à 24

heures hebdomadaires, et il s'agissait le plus souvent de contrats saisonniers. Concernant le temps partiel d'une durée comprise entre 16 heures et 24 heures, dérogation introduite par l'accord de branche, les entreprises y ont peu recouru ; ces contrats représentaient environ 3% des salariés. Ils ont essentiellement été utilisés dans la filière soins. Les contrats de moins de 16 heures représentaient 2% des salariés. Enfin, concernant le temps partiel pour les emplois dits émergents, on peut estimer qu'une quinzaine de contrats ont été conclus dans la branche.

Pour clore cette présentation, le CNETh note que le recours aux mesures dérogatoires mises en place par l'accord de branche est minoritaire. La CGT demande alors si ces résultats peuvent être interprétés comme une absence de nécessité du temps partiel. Monsieur le Président de la CPN estime que le plus souvent le temps partiel émane d'une demande du salarié et que cette enquête ne fait pas ressortir cet élément.

Vu par le texte que la commission fasse une fois par an le bilan de l'application de l'accord.

La commission décide de reconduire la mesure dérogatoire permettant aux entreprises de recourir au temps partiel de 10 heures ou 12 heures pour les emplois dits émergents.

6 - Information sur le rapprochement des branches initié par la Direction générale du travail

Le CNETh rappelle qu'il existait 687 branches professionnelles en 2014. Un premier épurement a été opéré par le rapprochement d'un certain nombre de branches territoriales. Le second lot de branches visées par le rapprochement est constitué celles comptant moins de 5 000 salariés. Le thermalisme appartient à ce lot car le décompte du nombre de salariés a été réalisé en décembre, période où la majorité des établissements thermaux sont fermés.

Les négociateurs CGT informe la commission qu'ils ont été interpellés par leur Confédération sur l'opportunité d'un rapprochement pour la branche du thermalisme. Pour eux, il est préférable que la branche reste une IDCC autonome. Le CNETh indique que cette position est également celle du CNETh qui l'avait fait valoir auprès de la DGT. Mais selon la DGT, la probabilité que la branche demeure autonome est faible. Le CNETh a donc dû entamer des démarches pour éviter un rapprochement arbitraire au mois d'août 2018, et allonger le délai de rapprochement d'un an. Le CNETh en a informé la DGT.

Le CNETh, indique deux types de démarches peuvent être envisagées : une démarche de cohérence en fonction du champ d'activité, et une démarche de convergence vers une CCN qui a des dispositions assez proches de celles du thermalisme. A ce titre, deux conventions pourraient

être intéressantes, celle des activités de production des eaux embouteillées et de boissons rafraîchissantes et bière, et celle du tourisme social et familial qui toutes deux recourent au travail saisonnier. Mais d'autres conventions collectives semblent plus appropriées car elles relèvent du domaine de la santé. Le CNETH indique que les négociations au sein de la branche de l'hospitalisation privée n'avancent pas, et qu'il n'est pas certain que la FHP accepte les établissements thermaux qui sont sous statut de droit public, bien qu'il note qu'il faille distinguer le rapprochement des conventions collectives de celui des syndicats professionnels. La CGT s'interroge sur la position de la FHP quant à l'ouverture d'une annexe supplémentaire.

Un rapprochement avec la FEHAP ou avec une branche

dont le financement est assuré par des tutelles peut être envisagé. La CGT estime que la branche du thermalisme a un état d'esprit plus proche de celui de la FEHAP que de la FHP.

Le CNETH précise qu'une fois le rapprochement acté, les branches auront un délai de 5 ans pour négocier les modalités de la convergence.

Dates à retenir pour les prochaines CPPNI:

- ▶ Mercredi 16 mai 2018
- ▶ Jeudi 21 et Vendredi 22 juin 2018 à Balaruc-les-Bains
- ▶ Mardi 25 septembre 2018
- ▶ Mercredi 31 octobre 2018
- ▶ Jeudi 6 décembre 2018

Relevé de décision de la Commission de la Section Paritaire Professionnelle AGEFOS - Branche Thermalisme du 28 mars 2018

■ Approbation du compte-rendu de la réunion du 13/10/2017

Le compte rendu de la SPP du 13 Octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

■ Collecte et dépenses 2017

Les chiffres 2017 sont validés à l'unanimité des membres présents.

Suite aux chiffres 2017 présentés au point 2, les membres de la SPP souhaitent reconduire en 2018 les critères de 2017 et de les mettre en ligne sur le site internet d'AGEFOS PME

Il est également demandé à AGEFOS PME de rajouter l'action inventaire PAEFPS sur la liste CPF N° 2972

Présentation du projet sur la saisonnalité et remontées d'expérimentations territoriales

Les membres de la SPP souhaitent avoir un premier niveau de réponses par rapport à ces questionnements par retour de mail de la part d'AGEFOS PME.

Suivant les possibilités offertes par ce retour et des informations complémentaires, les membres de la SPP prévoient une intervention d'AGEFOS PME le 16/05/2108 dans le cadre de la CPNEFP afin de valider ou non le fait d'intégrer cet EDEC.

■ Point d'actualités du FPSPP

Les membres de la SPP valident qu'une enveloppe de 35 000 € soit fléchée sur le financement des POE. Celle-ci viendra en déduction du budget initial sur les périodes de professionnalisation.

■ Protocole SPP et actualisation des désignations des membres de la SPP

Les membres de la SPP valident le protocole qui ne reprend uniquement que les instances représentatives et demandent à AGEFOS PME qu'il soit présenté à la signature des présidents de l'OPCA pour ensuite qu'il soit signé par l'ensemble des instances représentatives de la branche.

■ Présentation des différentes listes CPF

Ce point n'a pas appelé à décision.

■ Calendrier SPP 2018

Les membres de la SPP informent AGEFOS PME que la prochaine SPP aura lieu le 31/10/2018 à 14h30 au CNETH et qu'elle sera presque exclusivement dédiée à la Réforme de la Formation Professionnelle.

Si les retours attendus d'AGEFOS PME sur l'EDEC sont favorables, il est planifié une intervention lors de la CPNEFP du 16/05/2018 à 14h30 sur l'EDEC sur les activités touristiques. Cette intervention aura pour objet de préciser les conditions d'entrée dans cet EDEC et sera d'une durée de 30mn à 45mn.

■ Questions diverses

AGEFOS PME informe les membres de la SPP que la Conférence Débat aura lieu le 21/06/2018 matin et sera exclusivement dédiée à la Réforme.

Les membres de la SPP ne pourront y assister car ils seront en CPNEFP qui sera délocalisée à Balaruc.

Ils souhaitent néanmoins être destinataires des supports et informés d'autres réunions potentielles sur le sujet.

■ Prochaine SPP 2018 :

- Mercredi 31 octobre 2018 – CNETH à 14h30



Une attaque sans précédent sur l'action sociale :

Fin de la prestation Maladie et de la prestation Retraite

Les conditions de travail déplorables et les bas salaires des hospitaliers ne suffisaient pas au gouvernement Macron, c'est maintenant aux pans les plus importants de l'action sociale qu'il s'en prend !

Déjà en 2019, demandé par un syndicat réformiste et soutenu par les directeurs, le transfert de la prestation Petite Enfance des régions vers le niveau national via le CESU va entraîner une chute faramineuse des montants servis, CESU dont beaucoup de parents ne pourront même pas se servir.

Aujourd'hui, Le Ministère veut supprimer des prestations majeures du CGOS sous couvert d'illégalité selon le rapport de la Cour des Comptes.

- ➔ Dès le 1^{er} janvier 2019, suppression pure et simple de la prestation départ à la Retraite (actuellement 48 € par année de service).
- ➔ Le Ministère se donne de un à trois ans pour supprimer la prestation Maladie du CGOS et la remplacer par une hypothétique prévoyance gérée très certainement par les requins de l'assurance, mesures qui, de toutes les manières, seront défavorables aux hospitaliers en maladie déjà victimes des mauvaises conditions de travail à l'Hôpital.



Toutes ces mesures font suite aux mauvais coups portés en 2017, déjà combattus par la CGT tels que la suppression de la prestation mariage, prestation adoption, baisse de la prestation décès, etc.

Les oeuvres sociales sont l'argent des agent-e-s, c'est à eux de décider avec leur organisation syndicale

représentative de faire les choix. Les prestations du CGOS ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire pour répondre aux réductions budgétaires du financement de la santé.

La CGT combattra ces mesures inacceptables, seule la mobilisation des salarié.e.s pourra faire reculer le gouvernement Macron.

Lors de l'assemblée générale du CGOS en juin, la CGT défendra ces prestations et à cette occasion chacun.e devra se positionner pour le maintien des droits des agents.



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.



Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :